

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 15 (1882)
Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FAITS DIVERS

Programme de la Société de la Haye pour la défense de la religion chrétienne pour l'année 1882.

Les mémoires sur *Alexandre Vinet*, auxquels les directeurs avaient décerné un prix en septembre 1881, se sont trouvés avoir pour auteurs : M. F.-L.-Fréd. Chavannes, ancien pasteur, à Lausanne, avec l'épigraphe : *J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé*, et M. le docteur J. Cramer, professeur de théologie à Groningue, avec l'épigraphe : *virtutem videant*. Ces deux mémoires sont sous presse.

L'auteur du mémoire sur l'*Histoire comparée des religions* avec l'épigraphe : *Religion des Kreuzes* u. s. w. (Schiller), à qui le comité avait assigné une compensation en argent, s'est déclaré être M. le professeur R. Seydel, à Gohlis, près Leipzig.

Les directeurs réunis le 11 septembre de cette année et jours suivants ont prononcé sur dix mémoires qui leur étaient parvenus avant le 15 décembre.

Cinq mémoires, tous en allemand, ont répondu à la question : *Comment faut-il, au point de vue chrétien, juger le serment et son maintien dans l'Etat moderne ?*

Trois de ces mémoires avec les épigraphes : *Qui non reverentur homines, fallunt deos* (Curtius) ; *juramenta justæ necessitati serviant* (Calvin) ; et *Ich glaube nicht dass es die Aufgabe* u. s. w. (Bismarck) étaient bien au-dessous de la légitime attente de la société. Celle-ci ne peut décerner un prix qu'aux auteurs qui ont fait une étude réglée du sujet et qui s'efforcent d'établir le résultat de leurs recherches par des preuves scientifiques et de le présenter sous une forme convenable, qui le recommande à ceux qui sont d'une opinion différente. Aucun de ces trois mémoires ne répondait à ces

justes conditions. Le premier n'offrait que des réflexions fugitives et des vœux sincères à l'égard du serment et de son maintien, sans une ombre de démonstration, sans une seule preuve d'étude sérieuse. Quant au second, il y régnait une contradiction intime. Il n'y avait pas d'harmonie entre l'affirmation rigoureuse du caractère historique du christianisme dans la première partie et la place assignée au christianisme dans la seconde. Celle-ci, d'ailleurs, renfermait bien des superfluités ; la définition de l'Etat moderne dans la troisième partie et la conception de ses rapports avec le serment étaient superficielles et par conséquent insuffisantes. La même désapprobation unanime frappa le troisième mémoire. Les directeurs ne réussirent pas à découvrir le plan de l'auteur ; on releva de nombreuses redites et jugea que l'essentiel n'avait été traité qu'en passant. Le résultat du mémoire ne pouvait être censé découler d'une démonstration préalable et manquait en conséquence de valeur scientifique.

La direction put porter un jugement plus favorable sur le quatrième mémoire de 122 pages in-folio, avec l'épigraphe : *ἐγὼ δὲ λέγω ὑμῶν μὴ ὁμῶσαι ὅλωσ* (Math. V, 34). C'était évidemment l'œuvre d'un homme très capable et indépendant et renfermait, au jugement unanime des directeurs, de nombreuses réflexions aussi belles qu'importantes. Et cependant le prix ne pouvait pas lui être décerné. Ses opinions très originales ne l'auraient pas empêché de remporter le prix, si elles ne l'avaient pas entraîné dans des considérations partiales et outrées qui trouveraient difficilement des partisans. Dans la première partie il niait, sans l'établir, la possibilité d'une modification du serment dans le cours des siècles. Si la seconde partie offrait les preuves d'une recherche aussi vaste que scrupuleuse, les hypothèses dogmatiques y dominaient au point que le résultat fut totalement inacceptable. Les considérations de la dernière partie sur les rapports du serment avec l'Eglise et l'Etat perdaient ainsi beaucoup de la valeur qu'elles eussent eue dans un autre ensemble. Les directeurs, à leur regret, ont dû refuser le prix à cet auteur.

Il en a été de même du cinquième mémoire de 36 pages in-4^o avec la même épigraphe : *ἐγὼ δὲ λέγω ὑμῶν κ. τ. εἰ*. (Math. V, 34.) Il révélait un certain talent d'écrivain, se distinguait par l'ordre des

développements relativement complets et annonçait de la réflexion et du jugement. En revanche, l'auteur effleurait souvent son sujet au lieu de l'approfondir et se dispensait d'ordinaire de prouver la justesse de ses assertions, notamment dans la partie historique. Ajoutons que dans la description de la prestation du serment il s'était borné presque exclusivement à l'Allemagne et la Suisse. Enfin on jugea que dans la dernière partie il ne rendait pas assez justice aux motifs de ceux qui veulent maintenir le serment.

Le société reçut cinq réponses à la question : *On demande un traité qui soumette le dogme ecclésiastique de l'Écriture à la critique de l'Écriture elle-même.*

La première en latin, avec l'épigraphe : τὸ ῥῆμα Κυρίου μένει εἰς τὸν αἰῶνα, ne pouvait absolument pas prétendre à être couronnée. L'auteur essayait, mais en vain, d'établir la confirmation entière du dogme de l'Église par l'Écriture. La méthode était tout à fait surannée, la prétendue réfutation des objections de la critique, recherchée et arbitraire. Bref, l'auteur se montrait parfaitement incompetent à émettre une voix dans l'état actuel de la question.

Le second mémoire, en allemand (épigraphe : πάντες μὲν τρέχουσιν κ. τ. ε. (1 Cor. IX, 24) pouvait à peine être considéré comme une réponse à la question. Au lieu de rechercher si et jusqu'à quel point l'Écriture répond à ce que le dogme enseigne à son sujet, l'auteur a tracé une espèce d'histoire de la doctrine ecclésiastique relative à l'Écriture, précédée, à titre d'introduction, d'une *grundlegende Untersuchung der Schriftlehre über die heilige Schrift*. Cette introduction, tout en contenant beaucoup de superfluités, passait à peu près entièrement à côté de la question capitale. D'ailleurs l'exégèse était souvent très arbitraire et la conception nuageuse du Caractère de l'Écriture manquait de netteté.

L'auteur de la troisième réponse, en hollandais (épigraphe : θεῶν πάντα καὶ ἀνθρώπινα πάντα) ne s'était pas assez renfermé dans la question ; en conséquence il avait donné plus qu'on n'avait demandé et n'avait pas fait droit au sujet. La plus grande moitié de son travail était consacrée à une histoire du dogme ecclésiastique de l'Écriture, qui n'était pas seulement superflue, mais qui d'ailleurs ne pouvait prétendre à aucune valeur scientifique. La seconde partie renfermait bien des choses auxquelles les directeurs pouvaient don-

ner leur adhésion, mais la disposition laissait à désirer, la conception manquait d'originalité et l'argumentation de force démonstrative. Tout en rendant justice aux efforts sérieux d'un auteur évidemment peu exercé, les directeurs n'ont pu lui adjuger le prix proposé.

Le quatrième mémoire, écrit en allemand avec l'épigraphe : *sapere aude !* se distinguait tant par la clarté et la vivacité du style que par l'exposition méthodique et relativement complète du sujet. La question n'avait pas exigé la troisième partie intitulée : *Grundlinien eines Neubaues* ; mais celle-ci avait tant de qualités qu'elle n'aurait certainement pas formé un obstacle au succès de l'aspirant. Cet obstacle était ailleurs. Le travail présentait plutôt des aphorismes qu'une démonstration régulière. Tel détail qui eût exigé des développements, était simplement touché ; plusieurs points qui auraient dû entrer en ligne de compte, étaient passés sous silence. Si les directeurs estimaient que l'habile écrivain, s'il s'y était mis, aurait été en état de répondre entièrement à la question, ils ne se sentaient pas la liberté de couronner le mémoire tel qu'il leur était présenté.

Autre fut la décision à l'égard du cinquième mémoire, également en allemand, avec l'épigraphe : *ἡ δύναμις ἐν ἀσθενείᾳ τελεῖται*. La forme laissait à désirer : l'argumentation était diffuse et la disposition des parties était défectueuse. De plus l'auteur n'était pas resté fidèle au plan qu'il avait tracé lui-même dans son « Vorwort » et n'était pas *constamment* parti de la conception ecclésiastique de l'Écriture. Il n'avait pas d'ailleurs rendu toujours pleine justice au témoignage que le Nouveau Testament rend à l'Ancien ; il avait quelquefois attribué aux phénomènes qui s'offrent dans la Bible, une force de démonstration contre le dogme, qu'on pourrait à juste titre décliner. Bref, le mémoire n'a pas réalisé l'idéal du comité. D'autre part, cependant, ils y ont vu tant de mérites et ont cru pouvoir se promettre tant de bien de la publication de ce travail, soit en faveur d'une saine appréciation de la Bible, soit pour combattre les notions malsaines qui règnent à ce sujet, qu'ils ont conclu d'offrir à l'auteur une médaille en argent avec 200 florins et la publication de son mémoire. Ils se flattent d'ailleurs qu'il sera disposé à mettre à profit les remarques qu'ils lui feront parvenir. S'il accepte cette

décision, il n'a qu'à s'adresser à M. le secrétaire et à permettre qu'on ouvre le bulletin qui contient son nom.

La question du *serment* ne se renouvellera pas. Mais la société met au concours les deux questions suivantes. On demande :

1° Une recherche critico-historique sur l'origine de l'*apostolat* et sur sa signification dans l'Eglise chrétienne, suivant les écrits du Nouveau Testament et la littérature chrétienne des deux premiers siècles.

2° Un volume destiné à exposer et à résoudre, pour les esprits cultivés, les questions les plus importantes relatives à la *vie morale*, en conformité des besoins contemporains.

On attend la rentrée des réponses avant le 15 décembre 1883. Tout ce qui arrive au delà de ce terme est écarté.

On accepte encore jusqu'au 15 décembre 1882 les réponses au concours ouvert en 1881 sur *la foi selon le Nouveau Testament* et sur la doctrine de *la prière selon le Nouveau Testament*. La société a déjà reçu un travail sur le dernier sujet, en langue hollandaise, avec l'épigraphe : *Gijdan bidt aldus*.

Pour une réponse satisfaisante à chacune des questions ci-dessus mentionnées, la société décerne la somme de *quatre cents* florins (800 fr. environ) ou, au choix des auteurs, soit la médaille d'or de la valeur de 500 fr. avec 300 fr. en argent, soit la médaille d'argent avec 770 fr. environ en argent.

Les mémoires couronnés sont insérés aux œuvres de la société et publiés par elle.

Une partie du prix peut être accordée, mais cette décision ne se prend qu'avec le consentement de l'auteur et l'insertion aux œuvres de la société n'en est pas inséparable.

Les mémoires doivent être écrits distinctement en hollandais, en latin, en français ou en allemand (avec le caractère romain).

La concision est une recommandation, pourvu qu'elle ne nuise pas aux conditions qu'imposent la science et le sujet.

Les auteurs n'indiquent pas leur noms mais signent leur mémoire d'une épigraphe et les font parvenir avec un bulletin cacheté, portant extérieurement la même devise et mentionnant intérieurement leur nom et leur domicile, *franco*, au secrétaire de la société, M. A. Kuenen, professeur de théologie à Leyde.

Les mémoires couronnés ne peuvent être ni réédités ni traduits sans l'autorisation des directeurs.

Les auteurs peuvent publier les mémoires que la société ne publie pas. Cependant les manuscrits non couronnés demeurent la propriété de la société, à moins qu'elle ne juge à propos de les céder aux auteurs, s'ils en manifestent le désir.
